



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du Vendredi 24 Février 2023

DEL N° 002/2023

Date de convocation

14 Février 2023

Date d'affichage

14 Février 2023

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	11
Pouvoirs :	2
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 24 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absents excusés ayant donné procuration :

JOLY Denis (Pouvoir donné à BOURDON Philippe), COURTECUISSÉ Charles (Pouvoir donné à MARIE Emilie)

Absent excusé :

Néant

Absents non excusés :

CHABANE Michel, CORREA Emmanuel

Secrétaire de séance :

MARIE Emilie

Objet : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 – AJUSTEMENT ET REPORT DE LA DELIBERATION 64/2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Vu la délibération n°64/2022 du 07/12/2022 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget 2023,

Vu la remarque de la sous-préfecture du 13 décembre 2022,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que lors de la séance du 07 décembre 2022, le conseil a pris une délibération relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans le cadre de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour un montant total de 47 927,00 €.

Informe :

Que suite à une remarque des services du contrôle de légalité en date du 13 décembre 2022, il est demandé de redélibérer pour rapporter la délibération n°64/2022 prise lors de la séance du 07 décembre 2022 en retranchant les restes à réaliser qui sont exclus du calcul du plafond limite applicable dans la mesure de l'article L.1612-1 du CGCT.

Soit un montant de 46 302,00 €.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de rapporter la délibération n°64/2022 du 07/12/2022 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote le du budget 2023 ;
- **Décide** de faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales et de retrancher les restes à réaliser,

- **Autorise** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour l'exercice 2023 la somme totale de **46 302,00 €** correspondant à la ventilation des chapitres et opérations repris à l'aide du tableau en annexe,
- **Précise** que les dépenses à retenir sont celles des chapitres et opérations repris dans la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,




J.N. BROQUET



Commune de
Thun-Saint-Amand

Quart des dépenses d'investissement repris avant le vote du BP 2023

Articles	Opérations	Libellé	BP - RAR 2021	Total DMS	Budget total	Quart des dépenses d'investissement repris avant le vote du BP - RAR 2021
Total						
020		Dépenses imprévues (investissement)	144 000,00 €	85 708,00 €	229 708,00 €	46 302,00 €
1641		Emprunts en euros	1 700,00 €	1 700,00 €	- €	- €
2031	005	Frais d'études	38 000,00 €	- €	38 000,00 €	- €
2031	003	Frais d'études	- €	5 800,00 €	5 800,00 €	1 450,00 €
2051	005	Concessions et droits similaires	15 000,00 €	14 317,00 €	683,00 €	170,75 €
2051	001	Concessions et droits similaires	6 300,00 €	6 300,00 €	- €	- €
21311	001	Hôtel de ville	6 500,00 €	1 700,00 €	8 200,00 €	425,00 €
21312	002	Bâtiments scolaires	1 700,00 €	- €	1 700,00 €	425,00 €
21318	006	Autres bâtiments publics	2 200,00 €	4 600,00 €	6 800,00 €	1 700,00 €
2135	001	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	- €	3 700,00 €	3 700,00 €	925,00 €
2152	003	Installations de voirie	- €	13 500,00 €	13 500,00 €	3 375,00 €
2158	001	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	1 250,00 €
2183	001	Matériel de bureau et matériel informatique	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	250,00 €
2188	001	Autres immobilisations corporelles	12 800,00 €	700,00 €	13 500,00 €	3 375,00 €
2315	003	Installations, matériel et outillage techniques	12 000,00 €	3 800,00 €	15 800,00 €	3 950,00 €
2315	004	Installations, matériel et outillage techniques	16 800,00 €	21 725,00 €	38 525,00 €	9 631,25 €
2315	004	Installations, matériel et outillage techniques	26 000,00 €	51 500,00 €	77 500,00 €	19 375,00 €

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,

J.M. BROQUET



(Signature)

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0022023
Objet :	DEL 002/2023 :AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 ? AJUSTEMENT ET REPORT DE LA DELIBERATION 64/2022
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-215905944-20230228-DEL0022023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20230228-DEL0022023-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL0022023.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230228-DEL0022023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	169.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL0022023 ANNEXE.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230228-DEL0022023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	116.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 février 2023 à 13h34min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 février 2023 à 13h34min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 février 2023 à 13h34min30s	Transmis au MI

